



PROCÉDURES DE RÉCEPTION DE MARCHANDISES.

Les colis sont toujours livrés **non déballés, non installés**, c'est pourquoi, à réception, nous vous demandons de bien vouloir vérifier systématiquement l'état de la marchandise en présence des livreurs **AVANT** de signer le bon de transport.

Néanmoins, si le livreur n'est pas disposé à vous laisser prendre le temps de vérifier, le mentionner en toutes lettres sur le bordereau de transport (« Le chauffeur ne nous laisse pas le temps de vérifier la marchandise. ») et le faire signer par ce dernier.

En cas d'anomalie constatée, veuillez :

1. Mentionner toute réserve précise, tout incident ou tout défaut sur le bordereau de livraison (**ne pas inscrire « sous réserve de déballage »**).
2. Confirmer impérativement les réserves par lettre recommandée adressée au transporteur dans un délai maximum de 3 jours suivant la réception des marchandises (selon l'article L133-3 du code de Commerce).

Seules ces 2 conditions réunies peuvent rendre votre réclamation valable.

(aucune réclamation ne peut être prise en compte si rien n'est stipulé sur le bon de transport)

3. Si besoin est, vous pouvez **refuser la marchandise**, en émettant toujours par écrit, sur le récépissé de transport, vos réserves précises. Ne pas oublier de **confirmer par lettre recommandée avec AR** au transporteur pour prise en charge du litige.
4. Informez-nous au plus tôt pour que nous puissions vous relivrer :
 - **Gratuitement** : si vous avez refusé la marchandise et fait des réserves écrites.
 - **A vos frais dans le cas contraire** : dans ce cas vous aurez à nous passer une nouvelle commande et régler la facture à l'échéance normale.

